FAX
TRANSMISSION

Classic PhoneTools

BVRP software

De :	
From :	LABORIE André
Fax :	**Téléphone :**
A :	M.Mde le Procureur
To :	M.Mde le Président

Date : 14/12/2011 Heure : 10:06 page(s) : 7

Message

URGENT

A l'attention de:

Monsieur, Madame le Président.
Monsieur, Madame le Procureur de la République.
T.G.I de Toulouse

AUDIENCE DU 15 décembre 2011

FAX : Greffe correctionnelle de Toulouse en son T.G.I
N° 05-61-33-73-73.

Veuillez trouver ci joint Ma demande de récusation présentée à Monsieur le Premier Président prés la cour d'appel de Toulouse en date du 6 septembre 2011.

Et à l'encontre de Monsieur Guillaume ROUSSEL.

En rappelant:

Arrêt de la Cour de Cassation du 27 septembre 2000 N° 99-87929
Celui qui dénonce à l'autorité compétente des faits délictueux imputés à un magistrat ne commet à l'égard de ce magistrat aucun outrage s'il se borne à spécifier et qualifier les faits dénoncés.

Article 41 de la loi du 29 juillet 1881
Ne donneront lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrage, ni le compte rendu fidèle fait de bonne foi des débats judiçiaires, ni les discours prononcés ou des écrits produits devant les tribunaux.

Article 434-1 et suivant du code pénal
Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités

judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, Madame, à mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André.

FAX
TRANSMISSION

Classic PhoneTools

BVRP software

De :	
From :	LABORIE André
Fax :	**Téléphone :**
A :	M.Mde le Procureur.
To :	M.Mde le Président.

Date : 14/12/2011 Heure : 09:36 page(s) : 8

Message

URGENT

A l'attention de:

Monsieur, Madame le Président.
Monsieur, Madame le Procureur de la République.
T.G.I de Toulouse

AUDIENCE DU 15 décembre 2011

FAX : Greffe correctionnelle de Toulouse en son T.G.I
N° 05-61-33-73-73.

Veuillez trouver ci joint mes conclusions motivées en demande de dépaysement des 4 dossiers.

Ainsi qu'une plainte du 4 décembre 2011 adressée à Monsieur MERCIER Michel Ministre de la justice.

En rappelant:

Arrêt de la Cour de Cassation du 27 septembre 2000 N° 99-87929
Celui qui dénonce à l'autorité compétente des faits délictueux imputés à un magistrat ne commet à l'égard de ce magistrat aucun outrage s'il se borne à spécifier et qualifier les faits dénoncés.

Article 41 de la loi du 29 juillet 1881
Ne donneront lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrage, ni le compte rendu fidèle fait de bonne foi des débats judiçiaires, ni les discours prononcés ou des écrits produits devant les tribunaux.

Article 434-1 et suivant du code pénal
Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de

Scp Vallès & Vallès.

nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, Madame, à mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André.